



Le Regroupement
des Auberges du cœur du Québec

PROCESSUS D'ADHÉSION

REGROUPEMENT DES AUBERGES DU CŒUR DU QUÉBEC

Septembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ	2
MEMBRES RÉGULIERS	2
CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ	4
MEMBRES ASSOCIÉS	4
DÉFINITION D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE	6
PROCESSUS D'ADHÉSION	8
PARRAIN	10
ÉVALUATION DU COMITÉ	10
ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
RÉFÉRENCES AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	11
DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES	11
ANNEXE 1 : Liste des documents à fournir	13
ANNEXE 2 : Portrait abrégé de l'organisme	14

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Membres réguliers

Adhérer aux objectifs et aux orientations du Regroupement des Auberges du cœur du Québec.

1. Être une corporation à but non lucratif dotée d'une charte en vertu du chapitre 3 de la Loi des compagnies du Québec et stipulant dans les objets de sa charte qu'elle fait de l'hébergement jeunesse.
2. Lorsque la corporation a développé divers volets, dont un en hébergement jeunesse, les critères supplémentaires suivants s'appliquent :
 - joindre à la demande d'adhésion une résolution de son conseil d'administration stipulant que le membre sera en mesure de respecter et d'assumer l'ensemble des obligations et devoirs de membre au Regroupement ;
 - s'assurer que la maison d'hébergement a une coordination et des locaux distincts des autres activités de l'organisme ;
 - ne peut obliger le résidant à participer aux activités des autres volets de la corporation ni, inversement, faire de la participation aux autres volets une condition préalable à l'accès au volet «maison d'hébergement».
3. Être libre de tout contrat ou d'entente par lequel l'ensemble ou une partie de ses places d'hébergement sont liées aux règles régissant les ressources intermédiaires selon la loi du MSSS ou toutes autres règles administratives et lois gouvernementales similaires.
4. Être un organisme communautaire tel que défini dans les règlements généraux.
5. Être un organisme actif et offrir des services aux jeunes.
6. Héberger, dans un même lieu principal, seulement des jeunes âgés de 12 à 30 ans.
7. Offrir minimalement 8 places d'hébergement.
8. Offrir des séjours de 30 jours à 1 an.
9. La totalité des places doivent être disponibles aux jeunes de la communauté. Des places peuvent être occupées par des jeunes dont la responsabilité légale relève du réseau public. Toutefois la majorité des places de l'organisme doivent être occupées par des jeunes provenant du milieu ou de la communauté et dont

la responsabilité légale ne relève pas d'institutions du réseau public (et de ses représentants), ainsi que d'organismes intermédiaires y étant rattachés.

10. Respecter l'écart d'âge de 7 ans pour les maisons qui hébergent à la fois des mineurs et des majeurs en tenant compte du fait que lorsqu'il y a mixité des âges, l'âge minimum doit être de 15 ans. Nonobstant cette règle de l'écart d'âge, les Auberges du cœur qui hébergent des jeunes majeurs peuvent héberger des jeunes âgés de 17 ans sous certaines conditions:
 - que les demandes soient d'abord faites auprès des maisons d'hébergement pour mineurs existantes dans la région ;
 - qu'il n'y ait pas de place disponible pour le jeune dans un organisme communautaire d'hébergement jeunesse pour les mineurs de la région ;
 - qu'une délégation parentale soit obtenue et que toutes les règles afférentes aux mineurs soient respectées ;
 - qu'une entente préalable soit conclue avec les autres organismes communautaires d'hébergement jeunesse pour les mineurs de la région en ce qui concerne l'affichage public.
11. Offrir des services minimaux de gîte et de couvert en assurant une présence, 7 jours par semaine, 24 heures sur 24. L'accueil de nuit n'est pas obligatoire. La présence de nuit doit être assurée par un intervenant ou une personne responsable.
12. Proposer une approche globale d'intervention qui n'oblige pas à une thérapie ou à une doctrine exclusive.
13. Offrir un encadrement et un soutien spécifique aux besoins des jeunes.
14. Respecter la capacité des jeunes d'assumer leur contribution de séjour. L'incapacité à le faire ne doit pas être un facteur d'exclusion.
15. Défrayer la cotisation requise par l'assemblée générale annuelle.
16. Tout nouveau membre est soumis à une période de probation d'une durée d'un (1) an.

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Membres associés

1. Adhérer aux objectifs et aux orientations du Regroupement des Auberges du cœur du Québec.
2. Être une corporation sans but lucratif dotée d'une charte en vertu du chapitre 3 de la Loi des compagnies du Québec et stipulant dans les objets de sa charte qu'elle fait de l'hébergement jeunesse.
3. Être libre de tout contrat ou d'entente par lequel l'ensemble ou une partie de ses places d'hébergement sont liées aux règles régissant les ressources intermédiaires selon la loi du MSSS ou toutes autres règles administratives et lois gouvernementales similaires.
4. Être un organisme communautaire tel que défini dans les règlements généraux.
5. Être un organisme actif et offrir des services aux jeunes.
6. Héberger majoritairement, dans un même lieu principal, des jeunes âgés de 12 à 30 ans.
7. Offrir minimalement 6 places d'hébergement.
8. La totalité des places doivent être disponibles aux jeunes de la communauté. Des places peuvent être occupées par des jeunes dont la responsabilité légale relève du réseau public. Toutefois, la majorité des places de l'organisme doivent être occupées par des jeunes provenant du milieu ou de la communauté et dont la responsabilité légale ne relève pas d'institutions du réseau public (et de ses représentants), ainsi que d'organismes intermédiaires y étant rattachés.
9. Respecter l'écart d'âge de 7 ans pour les maisons qui hébergent à la fois des mineurs et des majeurs en tenant compte du fait que lorsqu'il y a mixité des âges, l'âge minimum doit être de 15 ans. Nonobstant cette règle de l'écart d'âge, les Auberges du cœur qui hébergent des jeunes majeurs peuvent héberger des jeunes âgés de 17 ans sous certaines conditions :
 - que les demandes soient d'abord faites auprès des maisons d'hébergement pour mineurs existantes dans la région ;
 - qu'il n'y ait pas de place disponible pour le jeune dans un organisme communautaire d'hébergement jeunesse pour les mineurs de la région ;
 - qu'une délégation parentale soit obtenue et que toutes les règles afférentes aux mineurs soient respectées ;

- qu'une entente préalable soit conclue avec les autres organismes communautaires d'hébergement jeunesse pour les mineurs de la région en ce qui concerne l'affichage public ;
10. Offrir des services minimaux de gîte et de couvert.
 11. Proposer une approche globale d'intervention qui n'oblige pas à une thérapie ou à une doctrine exclusive.
 12. Offrir un encadrement et un soutien spécifique aux besoins des jeunes.
 13. Respecter la capacité des jeunes d'assumer leur contribution de séjour. L'incapacité à le faire ne doit pas être un facteur d'exclusion.
 14. Défrayer la cotisation requise par l'assemblée générale annuelle.
 15. Tout nouveau membre est soumis à une période de probation d'une durée d'un (1) an.

DÉFINITION D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE

telle qu'adoptée par le Regroupement des Auberges du cœur du Québec

EST UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE, UN ORGANISME :

1. Sans but lucratif (OSBL) autonome, qui n'est pas contraint par des règles administratives ou redevable de son fonctionnement envers un établissement, un organisme ou une fondation relevant du réseau gouvernemental (public et parapublic) ;
2. Dont le conseil d'administration est composé majoritairement d'usagers ou de membres de la communauté qui y siègent à titre individuel et indépendant ;
3. Qui définit librement ses orientations, ses politiques, ses objectifs, ses approches et ses critères d'admission ;
4. Qui est responsable de sa gestion administrative devant son assemblée générale ;
5. Qui choisit librement de maintenir un accès direct et volontaire aux gens de la communauté, donc qui n'est pas assujéti à une loi, une règle ou une entente qui lui impose de privilégier majoritairement des usagers référés par un ou des établissements ou organismes du réseau gouvernemental (public et parapublic) ;
6. Qui reconnaît, applique et défend comme orientation privilégiée l'approche communautaire, laquelle tend à favoriser :

Une vision globale

- Mettre de l'avant le fait que le contexte économique, politique, social et culturel dans lequel vivent (ont vécu) les gens, constitue un des déterminants majeurs de leur état de santé et de bien-être et influe sur leur capacité à exercer du pouvoir sur leur vie (en opposition à une vision épidémiologique) ;
- Chercher à intervenir directement sur les conditions de vie.

Une approche globale

- Considérer les problèmes spécifiques identifiés par les individus à l'intérieur d'un cadre où on aborde la personne dans sa globalité (y compris ses conditions de vie). De ce fait, chercher à éviter la fragmentation et la surspécialisation des interventions et développer à cette fin diverses formes de polyvalence.

Une orientation autonome

- Avoir une orientation et une gestion indépendante des instances de décision et des institutions gouvernementales même si tout ou une partie du financement en provient.

La participation des usagers

- Promouvoir et défendre le principe de la participation libre et volontaire, sans discrimination, des usagers à la vie démocratique, aux activités et services des groupes ;
- Reconnaître que l'individu est le premier responsable de son développement en favorisant sa participation à l'identification des problèmes et à la recherche des solutions.

Un rôle d'agent de changement social et de défense de droits

- Favoriser une prise de conscience et une réflexion critique des individus et des communautés par rapport aux causes des problèmes sociaux ;
- Poursuivre des objectifs de transformation sociale ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des gens, un meilleur partage des pouvoirs, des moyens et de la richesse en agissant surtout au niveau de la pauvreté, de l'isolement et des oppressions ;
- Prôner des valeurs d'équité, de justice, d'égalité sociale, de coopération, d'ouverture et remettre en question les structures et les mécanismes qui perpétuent l'injustice sociale.

PROCESSUS D'ADHÉSION

1. Un organisme désirant devenir membre du Regroupement des Auberges du cœur du Québec (RACQ) doit lui adresser par écrit une demande d'adhésion.
2. Le responsable de ce dossier à la permanence du RACQ voit à faire l'envoi, dans les trente (30) jours suivants, des documents pertinents à l'organisme et à en informer les membres du comité Soutien et échanges. Les documents suivants constituent l'envoi :
 - Document de présentation du Regroupement (*en révision*).
 - Document de présentation de la Fondation des Auberges du cœur (*en révision*).
 - Processus d'adhésion.
 - Historique du Regroupement (*en révision*).
 - Règlements généraux du Regroupement (*en révision*).
 - Guide des comités de travail (*en révision*).
 - Déclaration de principes et résolution d'adhésion.
 - Plancher commun de code d'éthique et résolution d'adhésion.
 - Processus de traitement de plaintes et résolution d'adhésion.
 - Cadre de référence des organismes communautaires en hébergement et résolution d'adhésion.
3. À la réception des documents demandés à l'organisme (voir Annexe 1), le comité Soutien et échanges désigne deux (2) personnes qui vérifieront le contenu des documents et assureront le suivi du dossier.
4. Visite de l'organisme :
 - Une fois l'analyse des documents complétée, une rencontre d'échanges avec des responsables de l'organisme dont le directeur/coordonnateur de l'organisme et, préférablement, un membre du conseil d'administration est planifiée. À cette rencontre, peuvent s'ajouter des travailleurs, des bénévoles et des jeunes.

Les éléments suivants doivent être abordés lors de cette rencontre :

- Présentation du Regroupement et de la Fondation à partir des documents transmis ;

- Présentation de l'organisme : mission, approche, philosophie d'intervention, profil des jeunes hébergés (âge, sexe, capacité d'accueil, durée de séjour, problématiques), territoire desservi, activités et types de soutien offerts, fonctionnement interne (code de vie, code d'éthique, heures d'ouverture, repas...), composition du conseil d'administration et de l'équipe de travail, action bénévole et communautaire, etc. ;
- Catégories de membres et critères d'admissibilité ;
- Droits et devoirs des membres ;
- Vérification des motivations et attentes de l'organisme ;
- Vérification des documents à remettre par l'organisme s'il y a lieu ;
- Visite des lieux physiques de l'organisme.

5. Évaluation du comité soutien et échanges

Les deux personnes désignées font rapport au comité Soutien et échanges à partir des informations recueillies (documents transmis et visite de l'organisme). À partir du modèle d'analyse prévu, elles rédigent le rapport d'évaluation qu'elles transmettent au comité soutien et échanges. S'il y a lieu, le comité complète le document et le remet au comité exécutif en présentant ses recommandations. Au besoin, le comité exécutif peut demander des informations complémentaires s'il le juge nécessaire.

6. Décision du conseil d'administration

Le comité Soutien et échanges dépose ensuite son rapport d'évaluation au conseil d'administration, fait état de la situation et propose, s'il y a lieu, d'accepter l'adhésion de l'organisme comme membre régulier ou associé.

Le conseil d'administration peut demander au comité Soutien et échanges de clarifier certains éléments avant d'accepter ou de refuser l'organisme comme membre du RACQ. À moins de demande expresse préalable du conseil d'administration, l'organisme ne peut être présent lors des discussions entourant son adhésion.

L'assemblée générale annuelle suivante entérine la décision du conseil d'administration.

PARRAIN

- Il est membre régulier du RACQ et est désigné par le comité Soutien et échanges pour favoriser l'intégration du nouveau membre.
- Il se situe le plus près possible de l'organisme qu'il parraine.

ÉVALUATION DU COMITÉ

- Le comité évalue la demande d'adhésion à partir des informations recueillies. Il achemine ensuite ses recommandations au comité exécutif.
- Le comité voit à proposer, s'il y a lieu, l'organisme comme membre régulier ou associé lors d'un conseil d'administration.

ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le conseil d'administration peut demander un report de l'acceptation d'un nouveau membre. Si le conseil d'administration adopte la proposition du comité, l'organisme parrainé devient alors membre régulier ou associé.
- Le membre parrainé ne peut être présent lors des discussions entourant son adhésion. Si le conseil d'administration entérine la proposition du comité Soutien et échanges, le nouveau membre est lors invité lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.
- L'assemblée générale annuelle suivante entérine la décision.

RÉFÉRENCES AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

1. Droits des membres réguliers

Sans par ailleurs limiter les droits reconnus par la Loi :

- assister aux assemblées de la corporation et exercer leur droit de vote ;
- bénéficier des services offerts par la corporation, être informés de toutes les activités de celle-ci et recevoir tous documents pertinents ;
- sous réserve d'approbation par le conseil d'administration, bénéficier de l'appui de la corporation pour des revendications spécifiques.

2. Devoirs des membres réguliers

- désigner, par résolution écrite de leur conseil d'administration, un (1) administrateur et un (1) substitut au conseil d'administration de la corporation. Cette résolution écrite doit être remise au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle de la corporation ;
- désigner, par résolution écrite de leur conseil d'administration, une fois l'an et ce avant l'assemblée générale annuelle de la corporation, un maximum de trois (3) délégués dont au moins un (1) travailleur salarié. Ces trois (3) personnes représentent leur organisme à toute assemblée générale annuelle ou extraordinaire de la corporation ;
- participer aux réunions du conseil d'administration durant l'année ;
- participer à au moins un des comités de travail ;
- faire parvenir à la permanence de la corporation, dans les délais prescrits, tout rapport jugé nécessaire à la poursuite des objectifs fixés par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale annuelle des membres ;
- acquitter sa cotisation annuelle selon les modalités prévues en 5.09.

3. Droits des membres associés

Sans par ailleurs limiter les droits reconnus par la Loi :

- assister aux assemblées de la corporation et exercer leur droit de vote. Ce droit de vote, ainsi que celui de faire des propositions, est abrogé pour toutes questions pouvant entraîner des modifications à la charte de la corporation ainsi qu'à ses règlements généraux, y incluant ses critères d'admissibilité.

- bénéficier des services offerts par la corporation, être informés de toutes les activités de celle-ci et recevoir tous documents pertinents ;
- sous réserve d'approbation par le conseil d'administration, bénéficier de l'appui de la corporation pour des revendications spécifiques.

4. Devoirs des membres associés

- désigner, par résolution écrite de leur conseil d'administration, un (1) administrateur et un (1) substitut au conseil d'administration de la corporation. Cette résolution écrite doit être remise au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle de la corporation ;
- désigner, par résolution écrite de leur conseil d'administration, une fois l'an et ce avant l'assemblée générale annuelle, un maximum de trois (3) délégués dont au moins un (1) travailleur salarié. Ces trois (3) personnes représentent leur organisme à toute assemblée générale annuelle ou spéciale de la corporation ;
- participer aux réunions du conseil d'administration durant l'année ;
- participer à au moins un des comités de travail ;
- faire parvenir à la permanence de la corporation, dans les délais prescrits, tout rapport jugé nécessaire à la poursuite des objectifs fixés par le conseil d'administration ou l'assemblée générale annuelle des membres ;
- acquitter sa cotisation annuelle selon les modalités prévues en 5.09.

5. Restrictions durant la période de probation d'un nouveau membre

Durant la période de probation, tout nouveau membre se voit soumis aux restrictions suivantes :

- Le représentant ne peut siéger au comité exécutif ;
- Le représentant ne peut prendre publiquement la parole au nom du RACQ ;
- Le représentant ne peut voter sur les propositions modifiant les règlements généraux et les critères d'adhésion ;
- Le représentant ne peut voter sur les questions concernant le statut d'un autre membre (adhésion, probation, suspension, expulsion, statut de membre régulier vs membre associé).

ANNEXE 1 : Liste des documents à fournir

Nom de l'organisme: _____ Téléphone:() _____

Responsable: _____

Adresse: _____

Date d'ouverture et de début des activités : _____

		Envoyé	Suivra	Inexistant
1.	Copie de la charte officielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.	Copie des règlements généraux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.	Clientèle (âge, sexe, problématique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.	Capacité d'accueil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.	Durée du séjour et heures d'ouverture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.	Critères d'admission	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7.	Activités et services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8.	Code de vie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.	Code d'éthique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10.	Organigramme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11.	Composition du conseil d'administration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12.	Composition de l'équipe de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13.	Sources de financement et montants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14.	Contribution des résidents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15.	Derniers états financiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16.	Dernier rapport d'activités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17.	Résolution du C.A. adhérent à la Déclaration de principes du RACQ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18.	Résolution du C.A. adhérent au plancher commun de code d'éthique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19.	Résolution du C.A. adhérent au cadre de référence en hébergement communautaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20.	20. Autres documents pertinents disponibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 2 : Portrait abrégé de l'organisme

POUR USAGE INTERNE - COMITÉ SOUTIEN ET ÉCHANGES

Nom de l'organisme: _____ Téléphone:() _____

Responsable: _____

Adresse: _____

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

		OUI	NON
1.	Adhésion aux objectifs et aux orientations du RACQ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.	OSBL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.	Organisme communautaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.	Conseil d'administration autonome	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.	Organisme actif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.	Hébergement 12-30 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7.	Nombre de places d'hébergement en un même lieu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8.	Durée de séjour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.	Places communautaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10.	Écart d'âge de 7 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11.	Gîte et couvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12.	Ouverture 24/24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13.	Présence assurée 24/24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14.	Approche globale d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15.	Soutien aux besoins des jeunes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16.	Contribution de séjour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17.	Cotisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SERVICES COMPLÉMENTAIRES OFFERTS

RECOMMANDATIONS
